

Délibération n°13/03/2023-6

du lundi 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POUILLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POUILLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés : Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Droits d'inscription et frais de dossier pour la validation des acquis de l'expérience année universitaire 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°17/12/15/43 du 17 décembre 2015 fixant les tarifs applicables au cursus

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet, à toute personne engagée dans la vie active, d'obtenir une certification professionnelle par la validation de son expérience acquise dans le cadre d'une activité professionnelle et/ou extra-professionnelle. La certification – qui peut être un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE est l'une des voies d'accès aux certifications professionnelles avec la voie scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

L'école supérieure d'art est un organisme certificateur de VAE.

Les candidats à la VAE bénéficient d'un accompagnement méthodologique proposé par deux artistes-



enseignants de l'école qui prépare à l'épreuve sans toutefois relever d'une formation continue. Il s'agit de reconnaître l'importance que revêt la formation tout au long de la vie pour les artistes plasticiens, ainsi que d'accompagner les parcours singuliers qu'autorise cette pratique.

Dans la continuité du réajustement déjà opéré pour les droits d'inscription des étudiants et des cours publics, il a été proposé au conseil d'administration la réévaluation suivante :

Année universitaire	Non demandeurs d'emploi		Demandeurs d'emploi	
	Frais de dossier	Droits d'inscription	Frais de dossier	Droits d'inscription
2023-2024	190€	910€	130€	720€

Les droits d'inscription ne sont dus que pour les candidats admissibles.

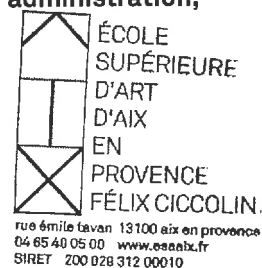
Tout paiement est définitif et non remboursable, sauf dans le cas d'une annulation du fait de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, ADOPTE les droits d'inscription et frais de dossier des validations des acquis de l'expérience, pour l'année universitaire 2023-2024, ci-dessus

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY

Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 23 MARS 2023

